

**TABEAU DE CORRESPONDANCE DES DIPLOMES**

DIPLOMES ACTUELS	NOUVEAUX DIPLOMES								
	Les attestations d'enseignement, d'encadrement et de formation à fournir sont délivrées par la FFAB (dossier à demander au siège fédéral)								
BREVET FEDERAL	C.Q.P. « Assistant professeur d'arts martiaux » UC 1,2,3			DEJEPS « aikido, aikibudo et disciplines associées » UC 1,2,3,4			DESJEPS « aikido, aikibudo et disciplines associées » UC 1,2,3,4		
	Equivalences	Allègements	Dispenses	Equivalences	Allègements	Dispenses	Equivalences	Allègements	Dispenses
	** attestation d'enseignement délivrée par la ligue régionale	** UC1,2,3 et stage pédagogique si 3 ans d'enseignement		UC 4 si 350 heures d'enseignement sur 5 ans et Nidan		Test pédagogique d'entrée en formation si Nidan Mise en situation pédagogique si Nidan			

BREVET D'ETAT 1er DEGRE D'AIKIDO  Abrogé le 01 mai 2012  * au plus tard le 01/07/2015	C.Q.P. « Assistant professeur d'arts martiaux » UC 1,2,3			DEJEPS « aikido, aikibudo et disciplines associées » UC 1,2,3,4			DESJEPS « aikido, aikibudo et disciplines associées » UC 1,2,3,4		
	Equivalences	Allègements	Dispenses	Equivalences	Allègements	Dispenses	Equivalences	Allègements	Dispenses
				* UC 1,2,3,4 si 450 heures d'encadrement et de formation en 3 ans UC 3,4 si 350 heures d'enseignement sur 5 ans		Test pédagogique d'entrée en formation  Mise en situation pédagogique	* UC4 si sandan et trois ans de formateur en équipe technique régionale		Mise en situation pédagogique si sandan et 360 heures d'encadrement et de formation

BREVET D'ETAT 2ème DEGRE D'AIKIDO  Abrogé le 01 mai 2012	C.Q.P. « Assistant professeur d'arts martiaux » UC 1,2,3			DEJEPS « aikido, aikibudo et disciplines associées » UC 1,2,3,4			DESJEPS « aikido, aikibudo et disciplines associées » UC 1,2,3,4		
	Equivalences	Allègements	Dispenses	Equivalences	Allègements	Dispenses	Equivalences	Allègements	Dispenses
							UC 1,2,3,4		

**Le BEES 2<sup>ème</sup> degré équivaut au DESJEPS. De ce fait, il est donc inutile de constituer un dossier d'équivalence.**

## Rappel

C.Q.P.: Certification de qualification professionnelle

DEJEPS: Diplôme d'état de la jeunesse, de l' éducation populaire et du sport

DESJEPS: Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l' éducation populaire et du sport

ALLEGEMENT : Reconnaissance de compétences acquises avant de rentrer dans un cursus de formation. Dans ce cas, le stagiaire est dispensé de la présence en formation, en revanche, il n'est pas dispensé des épreuves de certification des unités capitalisables concernées.

EQUIVALENCE: Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications ( un un titre , un diplôme est assimilé à un autre ). Elle est inscrite dans le texte officiel du diplôme concerné.

Il est à noter que la plupart des équivalences renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non pas à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

DISPENSE : Le stagiaire peut être dispensé des pré requis à l'entrée en formation : il s'agit de capacités et de compétences qui sont les conditions initiales de sa réussite ultérieure

Jean-Paul MOINE

Commission formation